

« L'actualité du *jus cogens* : réflexions sur les normes impératives du droit international »

20 et 21 novembre 2025

Colloque annuel du Laboratoire de recherche en droit international & Relations Maghreb-Europe

Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis

Salle Daly Jazi (Salle 17)

L'idée de la suprématie normative de certaines règles que l'ensemble de la communauté des États doit protéger a précédé la consécration conventionnelle du droit impératif ou *jus cogens* tel que prévu par la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969. Si le *jus cogens* a été présent depuis le rapport de la CDI de 1966 relatif à la codification du droit des traités, sa consécration conventionnelle est, cependant, loin de mettre fin au débat doctrinal sur la question.

Définie par l'article 53 de la Convention de Vienne comme « une norme acceptée et reconnue par la communauté internationale des États dans son ensemble en tant que norme à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une nouvelle norme du droit international général ayant le même caractère », la norme internationale impérative interpelle toujours par le flou de ses fondements, la difficulté de son identification et la complexité des effets de sa violation.

Les changements que le *jus cogens* implique en droit international sont aussi profonds et substantiels que ce que ce dernier a connu comme évolution depuis les traités de Westphalie.

Le *jus cogens* a tendance à substituer une logique d'opposabilité qui a prévalu en droit international par une logique de validité. En effet, les normes impératives impliquent l'existence d'un ordre public international protégeant les valeurs essentielles d'une communauté internationale dite des États. Ainsi, toute norme contraire à une norme impérative devait être frappée de nullité et l'État auteur d'une violation de celle-ci était susceptible d'engager sa responsabilité internationale de manière « aggravée ».

Au-delà du droit des traités, le *jus cogens* a participé à une véritable métamorphose du droit international en acceptant la responsabilité des individus ayant violé les règles fondamentales unissant l'ensemble des États.

Malgré la résistance au départ d'une partie de la doctrine d'accepter une telle notion, le courant général en droit international semble adhérer à l'existence du *jus cogens*. Il n'en demeure pas moins que des problèmes d'identification restent persistants et qu'un certain scepticisme sur la valeur juridique ajoutée du *jus cogens* se ressent, particulièrement dans les approches réalistes du droit. Les atrocités récentes au Liban, au Soudan, en Ukraine et surtout à Gaza font douter non seulement du *jus cogens* mais de la véritable existence de valeurs communes à la communauté internationale.

Partant des évolutions récentes, ces deux journées d'étude tentent donc de prendre part au débat existant sur les normes impératives et qui résume plusieurs contradictions du droit international.

PROGRAMME

Jeudi 20 novembre 2025

9h00 : Ouverture

Mot du Doyen & Mot de la Directrice du Laboratoire

9h20 : Rapport introductif : Genèse d'un concept perturbateur : **Pre Salwa Hamrouni**, Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis - LR-DIERME

PREMIÈRE SÉANCE : L'Identification du *jus cogens* (I)

9h50 : L'apport de la CDI à l'identification du *jus cogens* : **Mme Bouthaina Ajroud**, Maître de conférences agrégée, Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis – LR-DIERME

10h10 : L'apport de la CIJ à l'identification du *jus cogens* : **Pre Wafa Harrar Masmoudi**, Professeure, Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis

10h30 : L'apport des juridictions pénales internationales à l'identification du *jus cogens* : **Pr. Haykel Ben Mahfoudh**, Juge à la Cour pénale internationale & Professeur à la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis – LR-DIERME

10h50 : Pause-café

DEUXIÈME SÉANCE : L'Identification du *jus cogens* (II)

11h20 : L'apport des organes onusiens des droits de l'homme à l'identification du *jus cogens* : **Pre Awatef Troudi**, Professeure, Faculté de Droit et des Sciences politiques de Sousse

11h40 : L'apport des juridictions européennes à l'identification des normes de *jus cogens* : **M. Moez Charfeddine**, Maître assistant, Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis – LR-DIERME

12h00 : L'apport de la cour interaméricaine des droits de l'Homme à l'identification du *jus cogens* : **Mme Abir Mekki**, Maître de conférences agrégée, Faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis

12h20 : Débat

Vendredi 21 novembre 2025

TROISIÈME SÉANCE : Les conséquences de la violation de la norme du *jus cogens*

9h30 : Les conséquences du *jus cogens* en matière de sources du droit international : **Mme Meriem Agrebi**, Maître assistante, Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis – LR-DIERME

9h50 : Les conséquences du *jus cogens* en matière de responsabilité internationale des Etats : **Mme Sarra Maâouia**, Maître assistante HDR, Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis – LR-DIERME

10h10 : Les conséquences du *jus cogens* sur les systèmes régionaux : **M. Zied Ayari**, Maître assistant, Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis – LR-DIERME

10h30 : Les conséquences du *jus cogens* sur les ordres juridiques internes : **Mme Hana Ben Abda**, Assistante, Faculté de Droit et des sciences politiques de Tunis & LR-DIERME

10h50 : Pause-café

11h20 : Débat

12h15 : Rapport final : Le *jus cogens* à l'épreuve de l'ordre politique international : **Pr. Slim Laghmani**, Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis – LR-DIERME